

Démarche : Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2026 : département du Doubs / Demande de subvention

Organisme : Pôle Sécurité Routière

Identité du demandeur

Email

Etablissement SIRET

Dénomination

Forme juridique

Formulaire

Demande de subvention pour une action/projet de sensibilisation à la sécurité routière répondant aux critères du PDASR 2026

Identification du porteur de projet

Nom de l'organisme

Statut

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Association
- Établissement scolaire (Collège/Lycée)
- Établissement scolaire (Maternelle/Primaire)
- Commune ou EPCI

Adresse

Représentant de l'organisme

Nom du représentant de l'organisme + son numéro de téléphone

Personne référente

Nom de la personne en charge de la présente demande (personne à contacter)

Coordonnées téléphoniques

Coordonnées téléphoniques de la personne à l'origine de la demande de subvention (représentant de l'organisme) - personne à contacter.

Présentation de l'action

Nom de l'action

Exemples : journée de sensibilisation, action ciblée....

Enjeux concernés : orientation d'actions majeure

- Deux roues motorisés (2RM)
 - Communiquer via les nouveaux outils numériques.
 - Communiquer vers les autres usagers sur la vulnérabilité et l'attention particulière à avoir envers les deux roues motorisés.
 - Proposer aux jeunes cyclomotoristes de réaliser des actions de sensibilisation vers leurs pairs.
 - Sensibiliser sur la réglementation : corréler l'information sur la sanction avec les risques encourus par les conducteurs et les autres usagers de la route.
 - Sensibiliser toute l'année les motards et cyclomotoristes au port des équipements de sécurité et/ou de visibilité.
 - Inciter les motards et cyclomotoristes à participer à des stages de perfectionnement et / ou de reprise de guidon.
 - Perenniser et développer notre partenariat avec les différents acteurs 2RM pour sensibiliser.
 - Organiser des actions de sensibilisation à destination de jeunes cyclomotoristes des quartiers politiques de la ville.
 - Diffuser, conseiller et être attentif à la mise en œuvre des règles de conception des aménagements routiers.
- Les nouveaux modes de mobilité dite « douce » (vélos - y compris à assistance électrique- , engins de déplacement personnel motorisés et marche)
 - « Vis ma vie » : se mettre dans la peau de l'autre usager pour comprendre comment cohabiter (ex : cycliste en voiture, automobiliste en trottinette électrique, etc.)
 - Sensibiliser sur la réglementation : corréler l'information sur la sanction avec les risques encourus par les cyclistes et trottinettistes et les autres usagers de la route.
 - Développer des partenariats pour que les actions promouvant les mobilités douces et le développement durable incluent la thématique de la sécurité routière.
 - Développer des partenariats pour que les actions promouvant les mobilités douces et le développement durable incluent la thématique de la sécurité routière.
 - Sensibiliser sur l'intérêt et la nécessité des équipements de sécurité et de visibilité.
 - Informer et conseiller les collectivités locales sur la réglementation des nouveaux aménagements possibles liés au développement des mobilités douces et partagés. Les inciter à expliquer leur utilisation auprès du grand public. Proposer que les associations d'usagers prennent part à leur réflexion.
 - Former et sensibiliser les usagers au déplacement en mobilités douces tout au long de leur vie en sécurité.

Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2026 : département du Doubs / Dem

Risque routier professionnel (RRP)

Communiquer spécifiquement sur les particularités des déplacements frontaliers.

Utiliser les ressources numériques et papier des entreprises pour diffuser les messages de prévention.

Valoriser les outils existants pour accompagner les entreprises en matière prévention en développant éventuellement un outil intégrateur.

Sensibiliser sur la réglementation : corréler l'information sur la sanction avec les risques encourus par les employeurs et les employés.

Mobiliser les branches professionnelles pour communiquer en particulier sur les risques routiers professionnels.

Promouvoir les actions en entreprises ou par secteur d'entreprises ou inter-entreprises.

Inscrire dans la durée les formations, les actions et des informations de sensibilisation sur le risque routier professionnel sur tous types de véhicules.

Sensibiliser les métiers à conduite d'urgence (sapeurs pompiers, ambulanciers, SMUR, ...).

Intervenir le plus en amont possible, notamment dans le cadre des formations dispensées dans les CFA et les lycées professionnels.

Rappeler aux employeurs les possibilités réglementaires permettant de s'assurer de la capacité à conduire de leurs salariés.

Les conduites à risques (alcool, stupéfiants, vitesse et non-respect des priorités, distracteurs (l'usage du téléphone notamment))

Communiquer sur les effets indésirables de certains médicaments sur la conduite.

Sensibiliser les conducteurs sur les alternatives au téléphone au volant.

Sensibiliser aux nouvelles technologies des véhicules et des téléphones et communiquer sur l'apport sécuritaire lié à l'évolution des outils d'aide à la conduite.

Communiquer et sensibiliser sur les vitesses excessives ou inadaptées en fonction des situations.

Diversifier et adapter à la fois les supports de communication et le mode de diffusion pour que les messages portés soient percutants et efficaces.

Faire prendre conscience que l'acte de déplacement n'est jamais un acte anodin (monter dans son véhicule crée une responsabilité pour soi et pour les autres).

Sensibiliser sur la réglementation : corréler l'information sur la sanction avec les risques encourus par les conduites à risques et ce sur tous les modes de déplacement.

Distracteurs : sensibiliser par la mise en situation « pratique ».

Utiliser et développer les outils ludiques et immersifs pour expliquer les dangers, expérimenter les effets des conduites à risques et promouvoir les bons comportements à adopter.

Promouvoir les actions montées par les pairs ou tiers impliqués, ainsi que les témoignages (démonstration par l'exemple).

Promouvoir les formations tout au long de la vie sur la mise à niveau du code de la route et de la pratique de la conduite.

Prévenir les jeunes sur les risques de l'alcool et des stupéfiants.

Déployer plus largement les opérations de prévention sur les manifestations et soirées festives notamment auprès des jeunes.

Travailler et communiquer sur les zones où la vitesse maximale autorisée peut être revue.

Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2026 : département du Doubs / Dem

- Conforter les partenariats avec les associations, la Justice et les forces de l'ordre pour développer des actions de prévention.
- Harmoniser les vitesses autorisées sur les axes structurants notamment avec le passage à 90 km/h sollicité par le CD25.
- Promouvoir la mise en cohérence des vitesses en intégrant la logique d'itinéraire.

Enjeux concernés : orientation d'actions secondaire

- Deux roues motorisés (2RM)
 - Communiquer via les nouveaux outils numériques.
 - Communiquer vers les autres usagers sur la vulnérabilité et l'attention particulière à avoir envers les deux roues motorisés.
 - Proposer aux jeunes cyclomotoristes de réaliser des actions de sensibilisation vers leurs pairs.
 - Sensibiliser sur la réglementation : corréler l'information sur la sanction avec les risques encourus par les conducteurs et les autres usagers de la route.
 - Sensibiliser toute l'année les motards et cyclomotoristes au port des équipements de sécurité et/ou de visibilité.
 - Inciter les motards et cyclomotoristes à participer à des stages de perfectionnement et / ou de reprise de guidon.
 - Pérenniser et développer notre partenariat avec les différents acteurs 2RM pour sensibiliser.
 - Organiser des actions de sensibilisation à destination de jeunes cyclomotoristes des quartiers politiques de la ville.
 - Diffuser, conseiller et être attentif à la mise en œuvre des règles de conception des aménagements routiers.
- Les nouveaux modes de mobilité dite « douce » (vélos - y compris à assistance électrique-, engins de déplacement personnel motorisés et marche)
 - « Vis ma vie » : se mettre dans la peau de l'autre usager pour comprendre comment cohabiter (ex : cycliste en voiture, automobiliste en trottinette électrique, etc.)
 - Sensibiliser sur la réglementation : corréler l'information sur la sanction avec les risques encourus par les cyclistes et trottinettistes et les autres usagers de la route.
 - Développer des partenariats pour que les actions promouvant les mobilités douces et le développement durable incluent la thématique de la sécurité routière.
 - Développer des partenariats pour que les actions promouvant les mobilités douces et le développement durable incluent la thématique de la sécurité routière.
 - Sensibiliser sur l'intérêt et la nécessité des équipements de sécurité et de visibilité.
 - Informer et conseiller les collectivités locales sur la réglementation des nouveaux aménagements possibles liés au développement des mobilités douces et partagés. Les inciter à expliquer leur utilisation auprès du grand public. Proposer que les associations d'usagers prennent part à leur réflexion.
 - Former et sensibiliser les usagers au déplacement en mobilités douces tout au long de leur vie en sécurité.
- Risque routier professionnel (RRP)
 - Communiquer spécifiquement sur les particularités des déplacements frontaliers.
 - Utiliser les ressources numériques et papier des entreprises pour diffuser les messages de prévention.
 - Valoriser les outils existants pour accompagner les entreprises en matière prévention en développant éventuellement un outil intégrateur.
 - Sensibiliser sur la réglementation : corréler l'information sur la sanction avec les risques encourus par les employeurs et les employés.

Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2026 : département du Doubs / Dem

- Mobiliser les branches professionnelles pour communiquer en particulier sur les risques routiers professionnels.
- Promouvoir les actions en entreprises ou par secteur d'entreprises ou inter-entreprises.
- Inscrire dans la durée les formations, les actions et des informations de sensibilisation sur le risque routier professionnel sur tous types de véhicules.
- Sensibiliser les métiers à conduite d'urgence (sapeurs pompiers, ambulanciers, SMUR, ...).
- Intervenir le plus en amont possible, notamment dans le cadre des formations dispensées dans les CFA et les lycées professionnels.
- Rappeler aux employeurs les possibilités réglementaires permettant de s'assurer de la capacité à conduire de leurs salariés.
- Les conduites à risques (alcool, stupéfiants, vitesse et non-respect des priorités, distracteurs (l'usage du téléphone notamment))
 - Communiquer sur les effets indésirables de certains médicaments sur la conduite.
 - Sensibiliser les conducteurs sur les alternatives au téléphone au volant.
 - Sensibiliser aux nouvelles technologies des véhicules et des téléphones et communiquer sur l'apport sécuritaire lié à l'évolution des outils d'aide à la conduite.
 - Communiquer et sensibiliser sur les vitesses excessives ou inadaptées en fonction des situations.
 - Diversifier et adapter à la fois les supports de communication et le mode de diffusion pour que les messages portés soient percutants et efficents.
 - Faire prendre conscience que l'acte de déplacement n'est jamais un acte anodin (monter dans son véhicule crée une responsabilité pour soi et pour les autres).
 - Sensibiliser sur la réglementation : corréler l'information sur la sanction avec les risques encourus par les conduites à risques et ce sur tous les modes de déplacement.
 - Distracteurs : sensibiliser par la mise en situation « pratique ».
 - Utiliser et développer les outils ludiques et immersifs pour expliquer les dangers, expérimenter les effets des conduites à risques et promouvoir les bons comportements à adopter.
 - Promouvoir les actions montées par les pairs ou tiers impliqués, ainsi que les témoignages (démonstration par l'exemple).
 - Promouvoir les formations tout au long de la vie sur la mise à niveau du code de la route et de la pratique de la conduite.
 - Prévenir les jeunes sur les risques de l'alcool et des stupéfiants.
 - Déployer plus largement les opérations de prévention sur les manifestations et soirées festives notamment auprès des jeunes.
 - Travailler et communiquer sur les zones où la vitesse maximale autorisée peut être revue.
 - Développer les partenariats pour sensibiliser les jeunes sur les conduites à risques hors du temps scolaires.
 - Conforter les partenariats avec les associations, la Justice et les forces de l'ordre pour développer des actions de prévention.
 - Harmoniser les vitesses autorisées sur les axes structurants notamment avec le passage à 90 km/h sollicité par le CD25.
 - Promouvoir la mise en cohérence des vitesses en intégrant la logique d'itinéraire.

Public cible

Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2026 : département du Doubs / Dem

Vous pouvez sélectionner un ou plusieurs choix.

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Enfants (0-11ans)**
- Adolescents (12-17ans)**
- Adultes (18-30ans)**
- Adultes (31-64ans)**
- Seniors (+65ans)**

Date de réalisation

Si plusieurs journées sur la même thématique, joindre un planning des différentes interventions.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Planning des différentes interventions**

Le planning peut être fourni plus tard si vous ne le connaissez pas encore (pour cela, vous pourrez revenir sur votre dossier démarches-simplifiées même après validation de votre dossier).

Lieu de réalisation

Description détaillée

Description détaillée de l'action / journée de sensibilisation.

Objectif

Objectif de l'action / journée de sensibilisation.

Partenaires, associations intervenants

Partenaires, associations intervenants lors de l'action / journée de sensibilisation.

Demandes d'ateliers DDT (à remplir si besoin - champ non obligatoire)

Voir les actions proposées : <http://www.msr25.doubs.developpement-durable.gouv.fr/aide-au-choix-d-actions-de-sensibilisation-a-la-a1003.html>

Exemple d'actions : <http://www.msr25.doubs.developpement-durable.gouv.fr/les-actions-du-pole-securite-routiere-r88.html>

Prévision du nombre de personnes sensibilisées

(nombre approximatif)

Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2026 : département du Doubs / Demande de subvention

Prévoyez vous une communication externe pour promouvoir vos actions

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Je m'engage à citer comme partenaire financier, le Pôle Sécurité Routière de la DDT du Doubs dans toutes les communications liées à cette action (articles de presse, site Internet de l'association, ...). Je m'engage également à faire figurer sur l'ensemble des documents de communication et invitations, le logo type « Sécurité routière-Vivre Ensemble ».

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièce à joindre

Demande de Subvention

FINANCEMENT : dépenses prévisionnelles sans subvention (montant global du projet et listes des dépenses)

Montant global du projet sans subvention (montant global + liste des dépenses).

Les frais de restauration se sont pas pris en compte dans la subvention versée.

JOINDRE LES DEVIS

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

FINANCEMENT : dépenses prévisionnelles sans subvention (montant global du projet et listes des dépenses)

Montant global du projet sans subvention (montant global + liste des dépenses).

Les frais de restauration se sont pas pris en compte dans la subvention versée.

JOINDRE LES DEVIS

Montant de subvention d'autres partenaires (hors PDASR)

Autres partenaires : préciser nom et coordonnées :

Exemples :

- Organisme / établissement :
- Collectivité locale ;
- Autres financeurs ;

MONTANT DEMANDE AU TITRE DU PDASR (à hauteur de 50% montant maximum du projet)

Montant de la subvention demandée dans le cadre du PDASR 2025.

Pièces à joindre

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

RIB

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Devis

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Devis

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Devis

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Devis

Commentaires / observations

Commentaires / observations si nécessaire.

Contrat d'engagement républicain

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Contrat d'engagement républicain

Depuis le 3 janvier 2022, toute association ou fondation souhaitant bénéficier de subventions publiques doit souscrire un contrat d'engagement républicain.

La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a posé l'obligation pour les associations et les fondations de souscrire un contrat d'engagement républicain pour pouvoir recevoir des subventions, obtenir une reconnaissance d'utilité publique.

Le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état est entré en vigueur le 1er janvier 2022.

Le contrat d'engagement républicain comprend sept engagements, qui visent d'une part à faire respecter les principes de liberté, égalité et fraternité mais également de dignité humaine ainsi que les symboles de la République et d'autre part à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Le contrat engage les dirigeants de l'association, les salariés, les membres et les bénévoles.

LES ENGAGEMENTS DU CONTRAT RÉPUBLICAIN:

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

ENGAGEMENT N° 8 : PUBLICITÉ DE LA DÉMARCHE

NB: les collectivités locales ne sont pas soumises au CER.

Déclaration

Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2026 : département du Doubs / Demande de subvention

Déclaration sur l'honneur

J'atteste être le (la)

représentant(e) légal(e) de l'association, de la collectivité et/ ou de l'établissement scolaire, ou être autorisé(e) pour celui-ci à déposer cette demande de subvention.

Je déclare que la structure portant le projet de sécurité routière est à jour de ses obligations sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants); exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que de l'approbation du budget par les instances statutaires.

Je précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire ou postal de l'association (RIB joint).

ATTENTION

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 4441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès de service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Déclare demander une aide financière

(montant TTC en €)

Déclare exactes et sincères les informations du présent formulaire

Cochez la mention applicable

Oui

Non